

Accueil	Rechercher Nos publications	L'actualité du livre S'abonner	Liens Qui sommes-nous ?	Agenda Association	Votre panier Contacts
---------	--------------------------------	-----------------------------------	----------------------------	-----------------------	--------------------------

Dossier

L'emploi des jeunes



Le chômage frappe surtout les moins qualifiés

Le CPE ne fera pas sortir les jeunes les moins diplômés de la spirale des emplois précaires, bien au contraire. Il risque plutôt d'y entraîner une partie de ceux qui décrochent aujourd'hui un CDI.

24,6 % des filles et 21,4 % des garçons actifs de moins de 25 ans sont aujourd'hui au chômage en France, contre respectivement 10,9 % et 9 % de l'ensemble des femmes et des hommes actifs, selon l'enquête emploi 2005 de l'Insee. Un tel écart justifie de toute évidence un traitement spécifique afin de faciliter la première insertion dans l'emploi. C'est au nom de cette nécessité de l'action que Dominique de Villepin a proposé le contrat première embauche (CPE), qui permet à l'employeur de licencier sans motif durant deux ans tout jeune salarié de moins de 26 ans. L'idée est qu'il y aurait un problème spécifique « jeune », lié à la méfiance des employeurs à l'égard de débutants sans expérience et non encore rompus aux exigences du travail salarié en termes de comportement.

Mais le problème majeur rencontré par les jeunes chômeurs tient-il principalement à leur âge et à leur inexpérience ? Certes, l'insertion dans la vie active est un cap difficile, tout particulièrement en période de basse conjoncture, comme c'est le cas depuis maintenant quatre ans. Pour autant, on trompe l'opinion en véhiculant l'idée qu'une majorité de jeunes serait aujourd'hui condamnée à la précarité, aux petits boulots, et qu'en conséquence, la généralisation d'un dispositif tel que le CPE ne marquerait pas une régression sociale, mais serait, en quelque sorte, mieux que rien.

Précarité d'un côté, CDI de l'autre

En pratique, la galère concerne prioritairement les jeunes les moins diplômés. Si le chômage des moins de 25 ans est si élevé, c'est parce que les jeunes déjà entrés sur le marché du travail (30 % des 15-25 ans) se recrutent majoritairement parmi les moins diplômés. Résultat : ils cumulent les difficultés d'insertion propres aux jeunes sans expérience avec celles dont sont victimes l'ensemble des actifs peu qualifiés, y compris après 25 ans.

En fait, pour étudier de manière significative le chômage des jeunes, il faut suivre leur itinéraire au cours des premières années passées sur le marché du travail, y compris après leurs 25 ans. C'est ce que fait le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) à travers ses enquêtes « Entrée dans la vie active ». Les chercheurs du Céreq interrogent plusieurs dizaines de milliers de jeunes entrés une même année sur le marché du travail, trois ans puis cinq ans après leur sortie du système éducatif. Chacun d'entre eux est interrogé sur son itinéraire, le temps mis à trouver un emploi, sous quel statut, les périodes de chômage traversées, etc. L'enquête réunit ainsi des jeunes d'âges différents, mais qui ont en commun d'être tous entrés sur le marché du travail la même année, ce qui permet de comparer de manière significative les chances respectives d'insertion selon le niveau de diplôme. Et d'évacuer les écarts liés aux variations de la conjoncture ou à des mutations structurelles plus profondes.

Celles-ci, en revanche, sont mises en évidence en comparant les résultats de deux enquêtes successives, pour une même catégorie de diplômés. C'est ainsi que la génération entrée dans la vie active en 1998 s'en est globalement mieux sorti, aussi bien en termes de taux d'emploi comme de statut, que la génération 2001, compte tenu de la faiblesse de la croissance depuis cette date.

Sans entrer dans le détail des résultats, il apparaît clairement que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Trois ans après leur entrée dans la vie active, moins d'un tiers des jeunes sortis du système éducatif sans qualification sont titulaires d'un emploi en contrat à durée indéterminée (CDI), et 40 % se trouvent au chômage. A l'autre extrémité, 91 % des jeunes ingénieurs occupaient un emploi en CDI. En creusant un peu, on observe que les premiers ont souvent vécu une succession de petits boulots entrecoupés de périodes de chômage, tandis que les seconds ont peu changé d'emplois et, s'ils l'ont fait, c'est souvent de leur propre chef. On mesure ici à quel point les statuts proposés par les employeurs, et l'exposition à la précarité, varient radicalement selon le niveau de diplômes et, partant, la nature des postes occupés.

En fait, les jeunes disposant d'un diplôme qualifiant sont en très grande majorité en emploi trois ans après leur entrée dans la vie active. Et parmi eux, entre les deux tiers et les trois quarts bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, et cela souvent dès leur embauche.

Le CPE, ou le mal accru

On mesure ici ce que pourrait être l'effet du CPE. Lorsqu'un employeur recrute un jeune sur un emploi qualifié, qui requiert

un apprentissage relativement long et complexe, il souhaite que celui-ci demeure fidèle à l'entreprise une fois formé et qu'il s'investisse dans son travail. Or, on ne peut pas obtenir cette fidélité et cet investissement sans accorder un niveau de salaire correct et un minimum de sécurité en termes de statut. C'est la raison qui a conduit Henri Proglio, le patron de Veolia Environnement, à préconiser, dans un récent rapport (1), que le CDI demeure la forme normale d'embauche pour les jeunes diplômés.

En revanche, pour tous les postes peu qualifiés et plus aisément substituables, les entreprises ont pris l'habitude de recruter sous statut précaire, afin d'adapter leur niveau d'emploi en fonction des variations de la conjoncture. Une facilité qui leur est donnée par le chômage de masse : l'employeur trouvera facilement chaussure à son pied, compte tenu de l'ampleur de la main-d'œuvre disponible. D'où la forte corrélation qui s'établit, dans les différentes professions, entre taux de chômage et exposition à la précarité : les salariés qui postulent aux postes de travail gérés sur le mode précaire sont logiquement ceux qui se retrouvent le plus souvent au chômage, sachant que les employeurs ne sont guère incités à leur offrir un emploi pérenne, puisqu'ils savent pouvoir trouver de nombreux candidats en recherche d'emploi.

Certes, pour un certain nombre d'entre eux, cette succession de petits boulots est un sas vers une insertion plus durable dans l'emploi : la précarité observée dans les premières années reflète en partie une instabilité liée à l'âge, au refus du jeune de s'engager et à un manque d'expérience qu'on finit par combler à force d'enchaîner des situations de travail différentes. Une large proportion des jeunes qui entrent, par exemple, dans les métiers non qualifiés du bâtiment sous statut précaire parviennent, après quelques années, à des emplois en CDI de maçons ou d'ouvriers qualifiés du second œuvre (électriciens, plombiers, etc.).

Sans nier cette possibilité d'évolution, force est de constater que l'emploi atypique n'a cessé de se développer ces dernières années parce que de nombreux employeurs peuvent se dispenser d'offrir aux jeunes, et aux moins jeunes, des emplois stables leur permettant de développer leur qualification. Dans un tel contexte, le CPE risque d'accroître encore le mal, dans la mesure où il encourage l'irresponsabilité des chefs d'entreprise en les autorisant à licencier sans avoir à motiver leur décision.

Risque de contagion sur les CDI

Pour les plus diplômés, le CPE ne changera pas grand-chose, mais pour les autres ? Un tel contrat, en réduisant à néant les contraintes imposées aux employeurs, risque d'accélérer la rotation des jeunes salariés sur les postes moins qualifiés, sans rendre pour autant plus flexible le marché du travail dans son ensemble. Le CPE permet en effet aux entreprises de réduire le recours au CDD, plus contraignant puisqu'il ne peut être interrompu à tout moment, à la différence du contrat première embauche.

Au final, le CPE alignerait le code du travail sur la situation existant déjà dans les faits pour les jeunes les moins qualifiés, tout en facilitant son extension à des jeunes aujourd'hui embauchés en CDI. Il est d'ailleurs prévu qu'un même jeune puisse enchaîner les CPE jusqu'à 26 ans, chez plusieurs employeurs successifs. Ce qui fait de cette mesure non pas une aide à la première embauche, comme son nom l'indique, mais un contrat spécifique aux jeunes, une manière de discrimination selon l'âge...

Dominique de Villepin, après tant d'autres, critique les politiques dites de partage du travail mises en œuvre par la majorité précédente. Le gouvernement de Lionel Jospin était cependant parvenu à relancer l'activité et, avec elle, les créations d'emplois dans le secteur marchand. L'erreur du Premier ministre actuel est de croire, comme il l'a réaffirmé lors de son intervention sur TF1 le dimanche 12 mars, qu'il suffirait de détricoter le code du travail pour dynamiser les créations d'emplois. Comme si le CPE, après le contrat nouvelles embauches (CNE), pouvait suffire à enclencher un cercle vertueux et engendrer des flux d'embauches qui élèveraient le niveau de la croissance, ce qui viendrait à son tour tirer l'emploi. A court terme, aucun économiste ne croit sérieusement que le CPE peut engendrer des créations d'emplois significatives en l'absence de rebond de l'activité. Le risque est au contraire d'accélérer la rotation des petits boulots et de casser encore un peu plus la confiance en l'avenir de la jeunesse. Et, avec elle, celle d'une large part des salariés.

Philippe Frémeaux

(1) « L'insertion des jeunes sortis de l'enseignement supérieur », rapport remis à Gérard Larcher, ministre délégué aux Relations du travail.

Dans le même dossier :

• Générations crise

La montée du chômage depuis trente ans a provoqué une dégradation générale des conditions d'embauche.

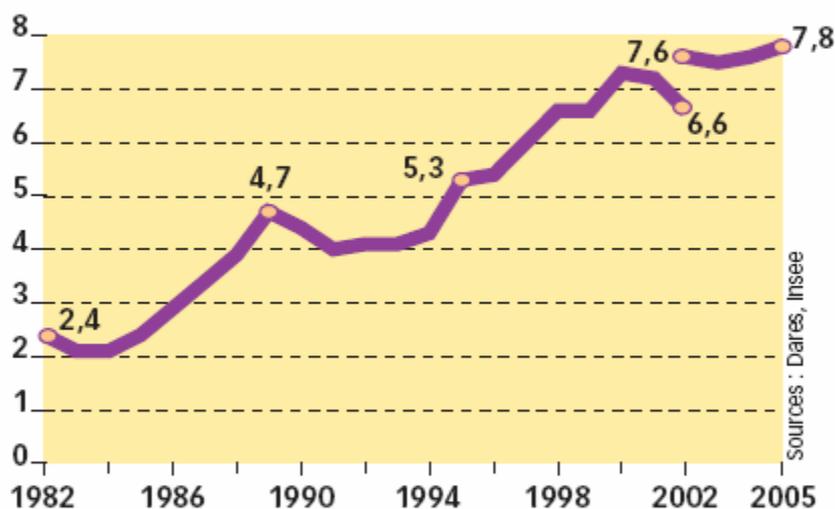
• Deux priorités

Assurer une formation à tous les jeunes et améliorer le fonctionnement du marché du travail réduiraient les inégalités dans l'accès à l'emploi. Vaste programme que personne n'a été capable de réaliser depuis vingt ans.

Vous pouvez télécharger ce graphique au format PDF en cliquant sur l'image ci-dessous
Poids du fichier 116 ko

La lente montée de l'emploi atypique

Part des salariés en contrats précaires dans l'ensemble de la population active occupée, en %



N. B. : La rupture observée en 2002 correspond au changement de méthode dans les enquêtes emploi de l'Insee. Les emplois précaires sont rapportés à l'ensemble de la population salariée, fonctionnaires compris.

La galère pour les non-diplômés

Situation en 2004 des jeunes entrés dans la vie active en 2001, selon leur niveau de formation, en %

Niveau de formation	Part dans la génération 2001	Taux de chômage en 2004	Part des jeunes en emploi en CDI
Sans qualifications ⁽¹⁾	8	40	52
Non diplômés ⁽²⁾	10	31	54
CAP-BEP tertiaires	8	15	61
CAP-BEP industriels	10	14	68
Niveau bac non diplômés	4	20	60
Bacs pro. et techno. tertiaires	6	16	62
Bacs pro. et techno. industriels	5	9	76
Niveau bac +1 et bac + 2 non diplômés	12	18	62
Bac + 2 et bac + 3 de la santé et du social	3	2	78
BTS et DUT tertiaires	7	9	70
Deug (Bac + 2)	3	10	73
Bac + 3 et bac + 4 maths, sciences et techniques	1	10	72
Bac + 3 et bac + 4 lettres et sciences hum., droit, éco et gestion	8	9	72
Bac + 5 à 8, maths, sciences et techniques	3	9	67
Bac + 3 et bac + 4 lettres et sciences hum., droit, éco et gestion, écoles de commerce ⁽³⁾	5	12	76
Ecoles d'ingénieurs	2	2	93

Source : Céreq, Enquête entrée dans la vie active - génération 2001.

(1) Jeunes sortis du système éducatif sans avoir dépassé le niveau collège ou à l'issue d'une première année de CAP-BEP.

(2) Jeunes ayant suivi leur deuxième année de CAP-BEP sans obtenir leur diplôme ou ayant quitté l'enseignement général ou technologique en fin de seconde ou de première.

(3) L'enquête ne distingue pas entre ces différentes catégories de diplômés, mais d'autres travaux font apparaître que les diplômés en lettres et sciences humaines ont une insertion plus difficile que les diplômés en droit, économie et gestion et que les sortants d'écoles de commerce.